



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : *7 décembre 2023*

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : *7 décembre 2023*

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 29 novembre 2023

Date de la convocation : **23 novembre 2023**

Affichage/Mise en ligne de la convocation : **23 novembre 2023**

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 29 novembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : -

Etaient absents : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

Délibération CM 2023-058

Fixation du ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique : « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emploi, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ». Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Madame le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit : **Ratios à 100 % pour tous les grades pour la durée du mandat.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade ;

Considérant la proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le ratio proposé : 100 % pour tous les grades pour la durée du mandat.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le
07 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application TélérecoursCitoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.